REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération : 2024 – 060

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Renée JEANNERET Maire, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Michel PETIT et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés: Alain FILIPPI pouvoir à Gérard DARRIGOL, Catherine DAGUET pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Laura BONHOMME pouvoir à Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON pouvoir à Frank MATHIEU, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Pascale DUBUC pouvoir à Cindy OLIVIER, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

Absents: NEANT

Nombre de	Quorum	Nombre de	Nombre de	Nombre de
conseillers	nécessaire	conseillers	conseillers	conseillers
en exercice		présents	représentés	votants
23	12	15	8	23

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Et publication le :

Le Maire, Renée JEANNERET VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que les associations communales de Régusse et associations extérieures ont présenté leur demande de subvention, il est nécessaire d'inscrire une nouvelle dépense de fonctionnement pour permettre le versement desdites subventions d'un montant total de 17.800,00 €.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT										
	DEPENSES		RECETTES							
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant					
				Excedents sur						
	Subventions aux			operations de						
65748	associations	17800,00€	75883	gestion	17 800.00					

Accusé de réception en préfecture 083-218301026-20240625-DEL-2024-060-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024 Détail des subventions versées aux associations :

ASSOCIATIONS-REGUSSOISES#	BP-2024×	ASSOCIATIONS-REGUSSOISES#	BP-2024¥	
ANCIENS-COMBATTANTS-DE-RÉGUSSE¤	1.000,00.€≥	LES-GRIBOUILLES¤	700,00-€	
ASSOCIATION-DES-PARENTS-D'ELEVES#	500,00∙€⊧	MODÉLISTES-DU-VERDON¤	500,00-€	
		QUESTION-POUR-UN-CHAMPION-		
ASSOCIATION-RÉGUSSE-RÉCRÉATION¤	300,00-€⊧	RÉGUSSE¤	300,00-€	
ASSOCIATION-SPORTIVE-RÉGUSSOISE¤	1.000,00.€¤	RADIO-VERDON¤	200,00-€	
COMITÉ·SOUVENIR·FRANCAIS·RÉGUSSE¤	1.000,00.€¤	RADIO-CLUB·DU·HAUT-VAR¤	600,00-€	
DONNEUR-DE-SANG¤	500,00-€	RÉGUSS'IMAGES¤	300,00-€	
ENTENTE-SPORTIVE-AUPS-RÉGUSSE-				
TOURTOUR¤	500,00-€⊧	RYTHMES-ET-COULEURS-DU-VERDON#	300,00-€	
LES-AMIS-DES-MOULINS-DE-RÉGUSSE¤	5.000,000€	SEMPAI:DOJO¤	800,00-€	
LES-FESTIVITÉS-RÉGUSSOISES¤	4.000,00.€	SOL·FA·MI·RÉGUSSE¤	300,00-€	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire, Renée JEANNERET Le secrétaire de séance Alain BROSSARD

Accusé de réception en préfecture 083-218301026-20240625-DEL-2024-060-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.